



CONTRAT EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE

Art. 3 du décret 2021-25 du 13 janvier 2021

Entre les soussignés :

Pour les entreprises individuelles

(Civilité, nom et prénom).....,
domiciliée au (adresse professionnelle).....,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de (lieu).....,
sous le numéro (numéro RCS)....., enregistrée
sous le n° SIREN (numéro SIREN)..... exercant l'activité
de (activité exercée)..... ci-après
désignée « **L'ENTREPRISE** »,

Pour les sociétés

La société (forme juridique et dénomination).....,
dont le siège social est au (adresse du siège social)..... ,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de (lieu).....,
sous le numéro (numéro RCS)....., enregistrée sous le
n° SIREN (numéro SIREN)....., exercant l'activité
de (activité exercée).....
représentée par (civilité, nom, prénom et qualité du représentant).....
....., ci-après
désignée « **L'ENTREPRISE** »,

d'une part,

et

L'association CGA66, dont le siège social est 7051 Avenue Paul Pascot à Perpignan (66000), enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W662003851, enregistrée sous le n° SIREN 328 442 132 et représentée par M. Gentien Couriat en sa qualité de Président, ci-après dénommée le « **PRESTATAIRE**»,

d'autre part

Après avoir précisé que **L'ENTREPRISE** :

- exerce l'activité de (désignation de l'activité).....,
- qu'elle est soumise à la catégorie d'imposition (BIC-BA-BNC).....,
- qu'elle est soumise au régime d'imposition (IR-IS).....,
- que son exercice fiscal est clos le (jj-mm).....,
- qu'elle est adhérente du CGA66 sous le numéro (n° adhérent).....

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent contrat constitue le cadre juridique de la mise en œuvre de la prestation d'examen de conformité fiscale (ECF) demandé au **PRESTATAIRE** par **L'ENTREPRISE**, en sa qualité de (activité de l'entreprise).....
..... et portant sur l'exercice du (Date ouverture exercice ECF)..... au (Date clôture exercice ECF)..... et effectué dans les conditions fixées par le décret n°2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale et conformément au cahier des charges prévu par l'arrêté du 13 janvier 2021 d'application du décret précité.

Article 1^{er}

Contenu et conditions de l'examen de conformité fiscale

Les prestations demandées par **L'ENTREPRISE** s'inscrivent dans le cadre d'un examen de conformité fiscale (ECF), tel que défini dans le décret n°2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale. L'objectif de cet examen est d'établir dans un compte rendu la conformité fiscale de chacun des points figurant dans le chemin d'audit prévu par l'arrêté du 13 janvier 2021 d'application, dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de **L'ENTREPRISE**.

L'examen sera effectué selon la doctrine et les textes dont relève **LE PRESTATAIRE** en toute indépendance et en l'absence de tout conflit d'intérêt.

Article 2

Nature et étendue des travaux

Le compte rendu de mission délivré à l'issue de l'ECF ne pourra être établi que si **L'ENTREPRISE** a dûment préparé et fourni au **PRESTATAIRE** un document qui comporte au moins :

- les informations relatives à chaque point du chemin d'audit, accompagnées, le cas échéant, d'une note décrivant les méthodes, les modalités, les principales hypothèses et les interprétations retenues pour leur élaboration ;
- le nom et la signature du dirigeant de **L'ENTREPRISE** produisant l'information contenue dans le document ;
- la date d'établissement du document.

L'examen porte de manière exhaustive sur les 10 points d'audit.

Les travaux réalisés par le **PRESTATAIRE**, auront pour objectif de permettre d'exprimer une conclusion concernant la concordance, la cohérence ou la conformité de ces informations avec les règles fiscales françaises sur chacun des 10 points du chemin d'audit.

Il appartient ainsi au **PRESTATAIRE** d'attester les informations établies.

Les travaux du **PRESTATAIRE** consisteront à analyser les points suivants selon les règles établies par l'arrêté du 13 janvier 2021 :

- 1. La conformité du fichier d'écritures comptables (FEC) défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
- 2. La qualité comptable du FEC au regard des normes comptables
- 3. La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3° bis de l'article 286 du CGI
- 4. Le respect des règles sur le délai et mode de conservation des documents
- 5. La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
- 6. Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
- 7. Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
- 8. Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
- 9. La qualification et déductibilité des charges exceptionnelles
- 10. Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

Les travaux nécessaires seront mis en œuvre afin d'obtenir le niveau d'assurance requis, celui-ci variant selon la nature des informations et du point audité.

Pour les entreprises individuelles

(Civilité, nom et prénom).....

devra mettre à la disposition du **PRESTATAIRE**, et sans restriction, tous les documents comptables de **L'ENTREPRISE** et, d'une manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

Pour les sociétés

(Civilité, Nom, Prénom du dirigeant de la société).....

en sa qualité de (qualité du dirigeant).....

de **L'ENTREPRISE** devra mettre à la disposition du **PRESTATAIRE**, et sans restriction, tous les documents comptables de **L'ENTREPRISE** et, d'une manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

Le **PRESTATAIRE** réalise toutes les études nécessaires dans son analyse du chemin d'audit.

L'ENTREPRISE doit pour cela lui remettre en toute bonne foi l'ensemble des documents demandés et ne pas lui dissimuler des informations.

Article 3 **Compte rendu de mission**

La conduite d'un **ECF** sera mentionnée dans la liasse fiscale de **L'ENTREPRISE** par celle-ci ou son conseil/expert-comptable, en cochant la case de la liasse fiscale prévue à cet effet et en indiquant l'identité complète du **PRESTATAIRE**.

Préalablement à l'envoi à l'administration fiscale, le **PRESTATAIRE** communique à **L'ENTREPRISE** copie du compte rendu de mission et les conclusions de ses travaux.

Le compte rendu de mission sera télédéclaré à la DGFIP au moyen de la procédure TDfc par le **PRESTATAIRE** pour le compte de **L'ENTREPRISE**. A cet effet, **L'ENTREPRISE** donne mandat au **PRESTATAIRE** pour cet envoi dématérialisé.

Le compte rendu de mission sera établi selon le modèle prévu par l'arrêté d'application du 13 janvier 2021.

Ce document sera par ailleurs conservé pour être tenu à disposition de l'administration fiscale.

Article 4 **Honoraires et modalités de paiement**

Les honoraires du **PRESTATAIRE** pour la réalisation de l'**ECF** au titre de l'exercice clos le (date de clôture)....., sont déterminés annuellement en fonction de votre option d'adhésion et de votre chiffre d'affaires (voir tableau de tarification joint avec le contrat).

Ces honoraires sont ventilés par parts égales entre les différents points du chemin d'audit susvisé à hauteur de 1/10 ème par point.

Ces honoraires reposent sur des conditions de déroulement normal de l'**ECF** et sur la bonne disponibilité des services de **L'ENTREPRISE**. Au cas où des difficultés particulières seraient rencontrées en cours d'audit, le prestataire pourrait, le cas échéant, réviser cette estimation, en accord avec **L'ENTREPRISE**.

Ces honoraires feront l'objet d'une facturation à la signature du contrat, puis, en cas de renouvellement, à réception de la liasse fiscale mentionnant la réalisation d'un ECF par le **PRESTATAIRE**.

Les honoraires sont payables à réception de facture par prélèvement bancaire dont l'autorisation de prélèvement est annexée à la présente.

Le non-paiement des honoraires à l'échéance prévue pourra entraîner, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la suspension des travaux ou la fin de la mission.

En cas de renouvellement par tacite reconduction du présent contrat, prévue à l'article 8 ci-après, les honoraires pour chaque nouvel exercice pourront être revalorisés. En cas de revalorisation, une information préalable sera communiquée à **L'ENTREPRISE**.

Article 5 Organisation de la mission

Les travaux d'audit engagés dans le cadre de l'ECF se dérouleront, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, dans les six mois de la réception de la déclaration de résultat de **L'ENTREPRISE** par les services du **PRESTATAIRE** et au plus tard avant le 31 octobre pour les clôtures à l'année civile.

L'organisation de la mission est de la responsabilité du **PRESTATAIRE**.

L'ENTREPRISE s'engage à fournir les informations nécessaires à la réalisation de la mission, dans les délais qui lui seront communiqués par le **PRESTATAIRE**.

En cas de retard pour la communication par **L'ENTREPRISE** des informations ou documents, et après mise en demeure par le **PRESTATAIRE**, **L'ENTREPRISE** assume la responsabilité du risque de non-respect du délai de 6 mois pour la transmission du compte rendu de mission à l'administration fiscale.

L'ENTREPRISE ayant recours au service d'un expert-comptable dont les coordonnées apparaissent sur la déclaration fiscale ou dont les coordonnées ont été communiquées séparément, autorise le **PRESTATAIRE** à échanger avec ce dernier et donne mandat à son expert-comptable pour transmettre en son nom au **PRESTATAIRE** les documents indispensables à la réalisation de la mission ECF.

Article 6 Obligation de confidentialité

Toute information, document, donnée ou concept, dont le **PRESTATAIRE** pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission, demeureront strictement confidentiels, en vertu du secret professionnel auquel il est tenu en application du droit commun et des normes professionnelles.

Toutefois, le **PRESTATAIRE** peut également être soumis à l'obligation de signalement auprès de l'autorité judiciaire en cas de constatation d'une infraction pénale, si la loi l'y oblige, et tient à la disposition de l'administration tous les documents et pièces de toutes natures nécessaires à l'ECF.

Par l'acceptation de la présente, **L'ENTREPRISE** autorise l'exploitation par **le PRESTATAIRE**, ou un tiers mandaté par ce dernier, et de manière anonymisée, de

ses données économiques collectées à des fins d'études sectorielles, statistiques professionnelles, analyse de données économiques, ...

Article 7 **Responsabilité et clause résolutoire**

En aucun cas le **PRESTATAIRE** ne peut être tenu responsable du dommage, de la perte, du coût ou de la dépense résultant d'un comportement dolosif, ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de **L'ENTREPRISE**.

Dans l'hypothèse où un rappel réalisé lors d'un contrôle fiscal ultérieur porterait sur un point validé dans le cadre du présent ECF, le contrat est considéré comme résolu pour la partie relative à ce point audité.

Dans ce cas, l'entreprise sera en droit de demander au **PRESTATAIRE** par lettre recommandée avec accusé de réception, de rembourser la part d'honoraires correspondante sur la base du 1/10^{ème} du montant total des honoraires par point d'audit (dès lors que les impositions supplémentaires auront été mises en recouvrement ou auront été régularisées conformément à l'article L. 62 du Livre des procédures fiscales (LPF) et à épuisement des voies de recours).

Toutefois, le remboursement ne pourra intervenir que si le **PRESTATAIRE** a disposé de l'ensemble des éléments nécessaires à son examen, sans dissimulation de **L'ENTREPRISE** et que la bonne foi de cette dernière n'est pas remise en cause.

Article 8 **Durée - Renouvellement et révocation**

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre partie.

L'absence de mention de la réalisation d'un ECF par le **PRESTATAIRE** sur la liasse fiscale de **L'ENTREPRISE** vaudra, après confirmation écrite de **L'ENTREPRISE**, dénonciation de la présente lettre de mission.

En cas de non respect des engagements de **L'ENTREPRISE** (fourniture des informations nécessaires à la réalisation de la mission, respect des délais d'envoi des documents, paiement des honoraires à l'échéance prévue...), le **PRESTATAIRE** pourra mettre fin à la mission et dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de cessation d'activité de **L'ENTREPRISE**, le dernier exercice qui fera l'objet d'un examen de conformité fiscal sera celui de la cessation d'activité.

Dans ce cas, le présent contrat prendra fin à l'expiration du délai de production du compte rendu de mission.

Article 9
Loi applicable

Le présent contrat et le compte rendu de mission sont régis par le décret n°2021-25 du 13 janvier 2021 et son arrêté d'application du 13 janvier 2021.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de la prestation et de toute question s'y rapportant.

Fait à Perpignan, le (date).....

Pour L'ENTREPRISE

Au titre de l'exercice clos (date de clôture).....

Nom – Prénom :
.....

Fonction :
.....

Pour LE PRESTATAIRE

Au titre de l'exercice clos (date de clôture).....

Nom – Prénom :
COURIAT Gentien
Fonction :
Président du CGA66

(Lu et approuvé)

(Signature du représentant légal)

(Lu et approuvé)

(Signature du représentant légal)

